

imprimés et ce, pour les divers types d'appareils Loran-C utilisés à Cape Race, Montague, St. Anthony et Fox Harbour.

L'USCG veillera à ce que des pièces de rechange pour l'équipement Loran-C soient disponibles en quantités suffisantes pendant la durée de validité du présent Accord.

Les informations concernant les modifications à apporter à l'équipement, de même que les trousse de modification sur place, seront fournies sans frais à la GCC sur une base régulière, sauf que les trousse de modification visant l'équipement qui appartient en propre à la GCC seront fournies aux frais de cette dernière.

Les informations pertinentes concernant les procédures d'entretien, normes de sécurité, modifications aux manuels d'instruction etc. seront communiqués sans frais à la GCC sur une base régulière.

La GCC pourra à l'occasion demander à l'USCG de lui fournir une assistance et des conseils d'urgence portant spécifiquement sur la technique des systèmes Loran-C et concernant des articles électroniques ou électriques conçus par l'USCG. Toutes les demandes à cet égard seront coordonnées entre les administrations centrales de l'USCG et de la GCC. L'USCG fournira l'assistance demandée selon un ordre de priorité mutuellement convenu après examen des incidences sur l'ensemble du système de navigation Loran-C et d'autres activités analogues pouvant être en cours. L'assistance technique d'urgence au regard de l'équipement appartenant en propre au Canada sera fournie sur la base d'un remboursement des frais selon qu'il aura été mutuellement convenu.

L'USCG fournira à la GCC, aux frais de cette dernière et sur sa demande, les services de consultation et d'inspection pour l'antenne de Cape Race, sur une base bisannuelle. La présente disposition prendra effet après la prise en charge par le Canada des frais relatifs à la station de Cape Race, le 1^{er} avril 1983.

Le Canada voudra peut-être, à une date ultérieure, établir sur son territoire une installation de réparation des composants, modules ou panneaux de circuits imprimés des appareils Loran-C des stations Loran situées en territoire canadien. L'USCG convient en principe de fournir, à un coût raisonnable et sur demande, les informations nécessaires, notamment des données concernant les montages d'essai, l'outillage spécial, les méthodes d'essai, les listes-sources, les dessins à jour ainsi que les caractéristiques de l'équipement d'essai général et spécialisé, de manière à permettre l'établissement d'une telle installation au Canada.

11. Attribution de fréquence et caractéristiques techniques

Il incombera à la GCC de faire les démarches nécessaires pour qu'une fréquence de travail Loran-C soit attribuée à la nouvelle station de Fox Harbour. Les caractéristiques techniques sont les suivantes:

- a) Fréquence attribuée: 100 kHz
- b) Puissance d'émission: à peu près 0,85 mégawatt en crête; facteur d'utilisation de l'émetteur: environ 0,03.